



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections  
et de la citoyenneté**

Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2024-

**Arrêté instituant en Nouvelle-Calédonie une commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nouméa en date du 24 juin 2024 ;

Vu la proposition du président de l'Assemblée de la province des îles Loyauté ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion de l'élection des représentants des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024, est instituée une commission de recensement des votes dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République, 9 bis rue de la République – 98800 Nouméa.

Article 2 : Cette même commission effectuera le recensement des votes de la 1<sup>ère</sup> circonscription et de la 2<sup>ème</sup> circonscription.

Article 3 : la commission de recensement des votes est composée comme suit :

- Pour le premier tour :

Monsieur Eric L'Helgoualc'h, président ;  
Monsieur Charles Washetine, membre de l'Assemblée de la Province des îles loyauté ;  
Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté.

- Pour le second tour :

Monsieur Philippe Dorcet, président ;  
Monsieur Charles Washetine, membre de l'Assemblée de la Province des îles loyauté ;  
Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté.

Article 4 : La commission locale de recensement des votes se réunira le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures** et, dans le cas d'un second tour, le **lundi 8 juillet 2024 à 9 heures**.

Le recensement général des votes est opéré dès l'installation de la commission et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.


Elle devra avoir achevé ses travaux au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à minuit pour le premier tour le lundi 8 juillet à minuit pour le second tour.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission de recensement des votes.

Article 5 : le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, publié sur le site internet du haut-commissariat et au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, notifié à chacun des membres de la commission et dont une copie sera transmise au premier président de la cour d'appel de Nouméa.

Fait à Nouméa, le 26 juin 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Stanislas ALFONSI